

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°387 du 8 décembre 2014 portant statuts de Roannaise de l'Eau - syndicat du cycle de l'eau ;

Vu la délibération n°2017-39 du comité syndical du 11 octobre 2017 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les contrats de location des sites ;

Considérant la demande de l'entreprise EUROVIA DALA de disposer du site des réservoirs du Coteau pendant quatre jours afin de former leurs agents au travail en espace confiné.

N° 17-38

Objet :

***Mise à disposition du site des
réservoirs du Coteau***

***Contrat de location
EUROVIA DALA***

DECIDE

1°) passer un contrat de location du site des réservoirs du Coteau avec l'entreprise EUROVIA DALA pour une durée de quatre jours ;

2°) de préciser que le coût de la location est fixé par délibération à 400€ HT, auquel s'ajoutent les charges liées à l'utilisation du site ;

3°) de signer ledit contrat.

Roanne, le 11/10/2017

Le Président,

Daniel FRECHET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20171012-DC17-38-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2017